

Zeitschrift: Tsantsa : Zeitschrift der Schweizerischen Ethnologischen Gesellschaft
= revue de la Société suisse d'ethnologie = rivista della Società svizzera
d'etnologia

Herausgeber: Schweizerische Ethnologische Gesellschaft

Band: 3 (1998)

Artikel: Les problèmes posés par la restitution = Probleme der Restitution

Autor: Berthoud, Gérald / Savary, Claude / Necker, Louis

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1007541>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 29.03.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Les problèmes posés par la restitution

Probleme der Restitution

Qu'advient-il des objets restitués ? Le risque existe qu'ils se retrouvent sur le marché international

Was geschieht mit den restituierten Objekten?
Das Risiko: Sie erscheinen auf den internationalen Kunstmärkten

Gérald Berthoud s'interroge sur la sécurité de la transaction

Sind die restituierten Gegenstände sicher?
Von Gérald Berthoud

Restituer oui, mais dans quelles conditions ? Ces pays donnent-ils une garantie suffisante que ces biens ne se retrouvent pas sur le marché international ? Parce que c'est malheureusement souvent ce qui se passe: il y a des fuites, les pièces sont volées... Donc, si la restitution conduisait à une dynamique de la circulation marchande des biens, ce ne serait pas très heureux. C'est pourquoi je dirais oui à la restitution, mais elle

doit être conditionnelle: seulement s'il y a une politique de patrimoine national, s'il y a des musées dont on sait que le personnel est fiable, qu'il y a vraiment un souci de garder ces biens. Si on a l'assurance de cela, je pense qu'effectivement on ne peut pas déposséder un pays. Mais encore une fois, c'est toujours une question d'équilibre et de mesure.

Claude Savary (Musée d'ethnographie de Genève) déplore la non-observation des conventions internationales existantes

Die Nichtbeachtung internationaler Konventionen, von Claude Savary (Musée d'ethnographie de Genève)

Je pense que la convention Unidroit qui a été récemment ratifiée par la Suisse constitue une très bonne base. Elle permet en tout cas de clarifier la situation en ce qui concerne la sortie et le commerce illicites des biens culturels, particulièrement des objets de fouilles archéologiques. L'UNESCO avait d'ailleurs en son temps proposé certaines mesures pour mettre un frein à l'anarchie qui régnait dans ce domaine. Naturellement, qu'il s'agisse des conventions UNESCO ou Unidroit, ou même des législations nationales, on se rend compte qu'il est très difficile de les faire respecter si l'ensemble des partenaires (gouvernements, musées ou institutions, marchands et collectionneurs, etc.) ne les appliquent pas. Ainsi, on peut s'étonner que personne n'ait eu l'idée jusqu'à présent de diffuser plus largement les informations sur les biens volés ou spoliés en utilisant par exemple le réseau Internet !

Restitution d'objets ethnographiques
Rückerstattung ethnographischer Objekte

A qui profitent les objets restitués ?

Wem nützen die restituierten Gegenstände?

Louis Necker

Encore faut-il être sûr que dans le pays d'origine ces objets seront conservés dans de bonnes conditions et bénéficieront à la population et non à quelques individus. Ceci à mon avis ne peut être résolu que dans une négociation d'Etat à Etat.

Claude Savary

Hormis l'aspect répressif ou celui des sanctions qui peuvent être prises, il me semble aussi important de savoir à qui vont aller les objets restitués et quel sera ensuite leur sort. On l'a bien vu dans le cas de la « restitution » ou plutôt de certains échanges entre la Belgique et le Zaïre (respectivement le Musée de Tervuren et l'Institut des Musées Nationaux du Zaïre): de nombreuses œuvres revenues au Zaïre se sont retrouvées très peu de temps après sur le marché ! La disparition depuis quelques années de pièces importantes des musées nigériens n'est pas non plus sans susciter une certaine inquiétude. Il en est de même pour des Etats qui se sont tournés vers une radicalisation religieuse extrême et donnent l'impression de se moquer de leur patrimoine, antérieur à leur conversion, et vont même jusqu'à le détruire volontairement. Il serait aussi totalement stupide de restituer des objets à des pays qui ne sont absolument pas en mesure d'en assurer la conservation. Ainsi, chaque cas de restitution se présente comme un cas d'espèce et nécessite une étude préalable. Donc, il vaut mieux envisager une collaboration à différents niveaux entre les musées, les Etats, les marchands et les collectionneurs, les médias, plutôt que choisir la voie démagogique d'un discours politique sur la restitution qui ne résout rien.

Quelle limite temporelle fixer à la restitution ? Que faut-il restituer ? A qui ?

Zeitliche Limite der Restitution? Was muss man zurückgeben? Und wem?

Bernhard Gardi

Und nicht zuletzt muss auch ein Zeithorizont geklärt werden: Was bedeutet 'damals'? Wie weit zurück sollen Abklärungen führen? Sind die beiden im übrigen eher alltäglichen westafrikanischen Gewänder in Ulm, die sich seit 1655 dort befinden und die die beiden ältesten bekannten Kleidungsstücke Afrikas aus nicht-archäologischen Grabungen darstellen, zu Unrecht nach Deutschland gekommen?

Solche und weitere Fragen können kaum von einzelnen Museen allein beantwortet werden.

Wenn es um das Problem der Rückführung geht, wird es sich wohl weniger um 'ethnographische Objekte' handeln – also kaum um Textilien, Körbe oder um Keramik, um nur drei mögliche Beispiele zu nennen –, sondern um herausragende Werke, die in einer entsprechenden Kultur von echter inhaltlicher Bedeutung waren oder noch sind. Solche Objekte haben möglicherweise mit der Zeit auch in unserer Kultur eine Bedeutung erlangt, die eine Rückgabe praktisch verunmöglichen wird.

Hier stellt sich dann aber sehr rasch die Frage, an wen denn eigentlich solche Kunstobjekte zurückzugeben wären. An eine Regierungsstelle? An ein Museum? An ein Dorf, eine Familie, an einen Priester? An eine sog. Geheimgesellschaft? Der Möglichkeiten gibt es viele.

Restitution d'objets ethnographiques
Rückerstattung ethnographischer Objekte